

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/03/2012

Réception par le Prefet : 20/03/2012

Publication : 23/03/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-3-1-2

Séance du vendredi 16 mars 2012

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE ALSACE BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LA CASERNE DE GENDARMERIE DE MUNSTER À HOHROD**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 relative au projet de budget primitif 2012,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à l'obtention de la garantie intégrale pour un emprunt d'un montant de 634 000 €,
- VU la délibération n° 5<sup>e</sup>/94-07 du 23 novembre 2007 relative au transfert des gendarmeries par bail emphytéotique administratif,
- VU la délibération CP-2011-12-5-3 du 25 novembre 2011 relative à l'avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 décembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, relative à un prêt d'un montant de 634 000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le bail emphytéotique passé avec le Département, par avenant n° 4 concernant la gendarmerie de Munster à Hohrod.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel la garantie est demandée, sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	
Montant du prêt	634 000 €
Durée	35 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 140 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	- en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

☞ Accorde la garantie pour la durée totale du prêt et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Habitats de Haute Alsace, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'O.P.H. Habitats de Haute Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

☞ S'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

☞ Autorise le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions